

DÉCLARATION REVENUS 2016

16



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE ET/OU ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom

Prénom

Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et/ou perçu des revenus de source étrangère.

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

Les revenus de source étrangère imposables en France doivent être déclarés dans les rubriques 1 à 5 de cette déclaration et reportés dans les

rubriques correspondantes de la déclaration n°2042 (aidez-vous de la notice de cet imprimé pour savoir dans quelle rubrique reporter les revenus imposables). Selon ce que prévoit la convention signée entre la France et le pays de source des revenus pour éviter la double imposition, remplissez ensuite la rubrique 6 ou 7.

Remplissez également la rubrique 9 pour vos revenus d'activité et de remplacement imposables aux contributions sociales.

Les revenus de source étrangère exonérés en France pris en compte pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France ("taux effectif") doivent être indiqués à la rubrique 8 lorsqu'il s'agit de revenus autres que des salaires ou des pensions.

Indiquez uniquement des montants en €.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE

Ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
		PUBLIC	PRIVÉ		
10 TRAITEMENTS, SALAIRES					
<i>Y compris avantages en nature, indemnités journalières...</i>					
Déclarant 1					1AF/1AG/ 1AJ
Déclarant 2					1BF/1BG/ 1BJ
Personne à charge 1					1CF/1CG/ 1CJ
Personne à charge 2					1DF/1DG/ 1DJ
11 PENSIONS, RETRAITES, RENTES					
PENSIONS, RETRAITES					
Déclarant 1					1AL/1AM
Déclarant 2					1BL/1BM
Personnes à charge					1CL/1CM
PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL					
Déclarant 1					1AT
Déclarant 2					1BT
12 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX					
<i>Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance</i>					
Moins de 50 ans					1AR/1AW
De 50 à 59 ans					1BR/1BW
De 60 à 69 ans					1CR/1CW
À partir de 70 ans					1DR/1DW

SIGNATURE

À

Le

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

Lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt, le montant de ce crédit d'impôt est généralement égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger, sans que celui-ci puisse excéder le taux applicable et dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus.

Lorsque l'élimination de la double imposition se fait par application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez ci-dessous le montant des revenus perçus, après déduction de l'impôt supporté à l'étranger, le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger, sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

Lorsque l'élimination de la double imposition se fait par application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français, déclarez le montant brut des revenus sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Pour les intérêts et dividendes de source américaine, voir notice.

200 DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %

REPORT
2042'

201 Pays d'origine ou d'encaissement

202 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER (203 À 207)

203	Montant net encaissé		+		+		=	
204	Taux applicable	x		x		x		
205	Résultat							
206	Impôt supporté à l'étranger							
207	Crédit d'impôt retenu		+		+		=	

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

208 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

209 Total des dividendes lignes 203 + 207 + 208

20C

210 DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % ET JETONS DE PRÉSENCE

211 Pays d'origine ou d'encaissement

212 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER (213 À 217)

213	Montant net encaissé		+		+		=	
214	Taux applicable	x		x		x		
215	Résultat							
216	Impôt supporté à l'étranger							
217	Crédit d'impôt retenu		+		+		=	

Si ligne 215 < ligne 216, retenir la ligne 215; si ligne 216 < ligne 215, retenir la ligne 216

218 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

219 Total des revenus lignes 213 + 217 + 218

220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

221 Total des revenus lignes 219 + 220

21S

230 INTÉRÊTS

231 Pays d'origine ou d'encaissement

232 INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER

233	Montant net encaissé		+		+		=	
234	Taux applicable	x		x		x		
235	Résultat							
236	Impôt supporté à l'étranger							
237	Crédit d'impôt retenu		+		+		=	

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236

238 Crédit d'impôt directive épargne

28G

239 INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

240 Total des revenus lignes 233 + 237 + 238 + 239

241 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

242 Total des revenus lignes 240 + 241

21R

250 AUTRES

251 Frais et charges déductibles

2CA

252 Impatriés: revenus exonérés (50 %)

2DM

253 Montant total des crédits d'impôt lignes 207 + 217 + 237 + crédit sur les revenus exonérés des impatriés

8VL

REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER*Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042 ¹
Produits d'assurance-vie soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %			2DH
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire			2EE

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT

Revenus des actions et parts			2DC
Revenus imposables des titres non côtés détenus dans le PEA ou PEA-PME			2FU
Produits des contrats d'assurance-vie d'au moins 8 ans			2CH

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Produits des contrats d'assurance-vie de moins de 8 ans et distributions			2TS
Revenus réputés distribués			2GO
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Intérêts et assimilés n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24 %			2FA

AUTRES

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible			2BH
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire			2CK
Crédit d'impôt "directive épargne"			2BG
Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)			2DM

3 PLUS VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.**À reporter au cadre 3 de la déclaration n°2042 ou n°2042C ou sur la déclaration n°2042C PRO.*

30 DÉTAIL DES PLUS-VALUES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE *Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.**Revenus déterminés sur la déclaration n°2044 (sauf micro-foncier). À reporter au cadre 4 de la déclaration n°2042 en ligne 4BA ou 4BE (et 4BK ou 4BL pour les revenus fonciers ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français).*

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE*Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur la déclaration n°2042 C PRO.*

50 BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
51 BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
52 BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		

1. Ou 2042C.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION Selon la convention applicable

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (sauf pour les salaires et pensions), sans déduire l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n° 2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 ¹
Montant à reporter			=	8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (pour les revenus de capitaux mobiliers, voir les modalités en rubrique 2, page 2). Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n° 2042 en ligne 8VL s'il s'agit de revenus de capitaux mobiliers, plus-values ou gains d'actionariat salarié, et en lignes 8VM (déclarant 1), 8WM (déclarant 2) ou 8UM (personnes à charge) pour les autres revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER	
Montant à reporter				=	8VL

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER	
Montant à reporter				=	8UM/8VM 8WM

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF autres que les salaires et pensions

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), remplissez les lignes ci-dessous pour vos revenus autres que les salaires et pensions. Indiquez le montant des revenus, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n° 2042.

Si vous avez perçu des salaires ou des pensions, déclarez directement leur montant (après déduction de l'impôt payé à l'étranger) lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n° 2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	
Montant à reporter			=	8TI

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

9 Indiquez ci-dessous le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (CSG, CRDS et CASA pour certaines pensions et allocations de préretraite). Reportez ensuite ces revenus au cadre 8 de la déclaration n° 2042 C.

Indiquez les différents types de revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable :

revenus non salariaux	7,5 %		8TQ
salaires	7,5 %		8TR
allocations de préretraite	7,5 %		8Sc
allocations de chômage	6,2 %		8SW
	3,8 %		8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %		8TW
pensions de retraite et d'invalidité	6,6 %		8TV
	3,8 %		8TX
pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire	6,6 %		8SA
	3,8 %		8SB

1. Ou 2042C.